



Port du Masque OBLIGATOIRE

publié le 10/11/2020

Par arrêté préfectoral du 09/11/2020 article 2 du 09 novembre au 1er décembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus aux abords (dans un rayon de 50 mètres autour du site) des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et tout autre lieu d'enseignement, des stades et enceintes sportives, des gares (ferroviaires et routières) et à l'intérieur des abris-bus ainsi que dans les marchés de plein air.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.